

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) POUR 2024

COMMISSION FINANCES LE

08/02/2024

COMITE SYNDICAL LE 29/02/2024

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240228-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Authentification et vérification !

SOMMAIRE

I. PREAMBULE

II. PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL ET DU CONTEXTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

A. CONTEXTE NATIONAL

B. CONTEXTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

III. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET DES PERSPECTIVES 2024

A. BUDGET GENERAL

1. Résultats 2023

2. Perspectives 2024

B. BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE

1. Résultats 2023

2. Perspectives 2024

3. BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE / TRANSFERT

1. Résultats 2023

2. Perspectives 2024

IV. INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DE LA DETTE

V. PRESENTATION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS : RESSOURCES HUMAINES

ANNEXES

ANNEXE N° 01 : Carte du territoire du SIVALOR.

ANNEXE N° 02 : Trombinoscope des délégués titulaires – novembre 2023.

ANNEXE N° 03 : Evolution de la population du SIVALOR depuis 2003.

ANNEXE N° 04 : Synthèse des résultats du Budget général pour les années 2023, 2022 et 2021.

ANNEXE N° 05 : Grille des tarifs et de la cotisation applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et son annexe relative à la pré-collecte.

ANNEXE N° 06 : Synthèse des résultats du Budget annexe Valorisation matière pour les années 2023, 2022 et 2021.

ANNEXE N° 07 : Synthèse des résultats du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert pour les années 2023, 2022 et 2021.

ANNEXE N° 08 : Projet de Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert primitif pour 2024.

ANNEXE N° 09 : Gestion de la dette – tableaux d'amortissement des deux emprunts en cours.

ANNEXE N° 10 : Mouvements de personnel – départs/arrivées d'agents en 2023.

ANNEXE N° 11 : Organigramme des services – décembre 2023.

ANNEXE N° 12 : Tableau des effectifs – décembre 2023.

ANNEXE N° 13 : Rapport social unique pour l'année 2022 – décembre 2023 et son analyse : structure des effectifs, âge, handicap et prévention, carrière, avancement, promotion et formation, égalité entre les femmes et les hommes, et évolution des dépenses de personnel.

LEXIQUE

PAV : point d'apport volontaire

PAP : porte à porte

OMR : ordures ménagères résiduelles

PID : petit incinérable de déchèterie

DNDAE : déchets non dangereux d'activités économiques

DEM : déchets encombrants ménagers

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

I. PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-36 et L.5217-10-4,

Considérant que l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoit que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Considérant que l'adoption des budgets primitifs pour 2024 sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Comité syndical du 28 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires (DOB) porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et qu'il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite du syndicat ainsi que de ses objectifs.

Conforme aux textes ci-dessus, le ROB pour l'année 2024 s'articulera autour des thèmes suivants :

- Une présentation du contexte national et du contexte du SIVALOR,
- Une présentation des résultats de l'exercice 2023 et des perspectives 2024,
- Des informations relatives à la gestion de la dette,
- Une présentation des dépenses de personnel et de la structure des effectifs (ressources humaines).

Sources :

Banque des territoires – note de conjoncture de janvier 2024.

Caisse d'Epargne – Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et loi de finances pour 2024 – version de janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

II. PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL ET DU CONTEXTE DU SYNDICAT

A. CONTEXTE NATIONAL

L'inflation, la nouvelle hausse de la TGAP en 2024, la forte baisse des prix de vente des matériaux depuis mi-2023, sont autant de facteurs qui apportant de l'incertitude voire de la tension sur le débat d'orientations budgétaires pour 2024.

Les prévisions budgétaires du SIVALOR s'opèrent dans **un contexte international toujours plus incertain, frappé par une inflation forte, des tensions énergétiques en termes de fluctuations de prix, sur fonds de guerres multiples, et de catastrophes naturelles sur fond de changement climatique (sécheresse, canicule, inondations, feux de forêts, etc.)**. De plus, **les prix de reprise des matières** (papier, carton, plastique, aluminium, ferraille) **offrent des perspectives pessimistes pour l'année 2024**. Les acteurs des filières de recyclage montrent une inquiétude certaine, en particulier pour la reprise des plastiques. En effet, les recettes issues de la valorisation matière sont particulièrement volatiles. **Elles restent difficiles à estimer car adossées à des cours de matières premières et connaissent actuellement une forte tendance baissière une année 2022 à des niveaux historiquement élevés**. Pour 2024 donc, il est proposé de rester particulièrement prudent dans leur estimation, sur la base des prix de vente de matériaux constatés en décembre 2023.

Au niveau national, la politique fiscale en matière de déchets est pénalisante depuis plusieurs années et aujourd'hui, de manière encore plus forte. La trajectoire de la TGAP poursuit son augmentation ininterrompue jusqu'en 2025, seul horizon visible en l'état de la législation.

Et les quotas de CO₂ pourraient accroître fortement le coût de traitement à la tonne incinérée, de 30 à 40% si les unités de valorisation énergétique (UVE) par incinération sont incluses, **d'ici 2028**, dans le système européen des « quotas de carbone », dit **taxation carbone**. Toutes les UVE ayant une capacité calorifique totale de combustion supérieure à 20 MW seraient concernés, ce qui devrait correspondre à un seuil d'environ 60 000 tonnes. Avec une capacité totale de 120 000 tonnes annuelles, l'UVE de Valserhône serait concernée. Il faudra attendre juillet 2026 et l'étude d'impact qui sera présentée par la Commission européenne

Les indicateurs de conjoncture économique et financière avancés pour le 4^{ème} trimestre 2023 pointent vers **une croissance très faible, de l'ordre de + 0,1%** selon l'Insee et la Banque de France.

En effet, de nombreux signaux le montrent : **inflation persistante, difficultés de recrutement / ralentissement de l'emploi, incertitudes géopolitique et énergétique, moindre soutien budgétaire, risques climatiques**, etc.

Du côté des prix à la consommation, si le ralentissement s'est récemment accentué en France et en zone euro, le rythme et l'ampleur du processus désinflationniste demeurent néanmoins très incertains à court et moyen terme. **Il faudra probablement plusieurs trimestres encore avant que l'inflation ne revienne durablement proche de 2%**.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Au niveau de la loi de programmation des finances publiques locales pour les années 2023 à 2027 et dans la loi de finances pour 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023, l'Etat met l'accent sur les enjeux de transitions écologique et énergétique, comme l'eau et l'assainissement ou encore l'efficacité énergétique.

Une enveloppe supplémentaire de sept milliards d'euros a été décidée pour financer les mesures en faveur de la planification écologique, au travers du fonds vert notamment, reconduit en 2024.

Le SIVALOR a d'ailleurs pu bénéficier de ce fonds en 2023 pour les études d'ingénierie en vue de la création du futur réseau de chaleur alimenté par l'Unité de valorisation énergétique.

Au cours des dernières années, le SIVALOR a été affecté par un contexte incertain au travers des hausses des dépenses énergétiques des différents sites de traitement et de valorisation, des coûts des transports, mais aussi les attentes de certains prestataires en termes de demande de révision de prix de leurs marchés.

En dépit d'exigences législatives et réglementaires toujours plus fortes et des soutiens de l'Etat qui se raréfient, et d'un contexte économique et financier contraint, le SIVALOR réaffirme et renforce son ambition de valorisation accrue des déchets produits, et incite à davantage d'économie circulaire, de solidarité, et de coopération territoriale.

B. CONTEXTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Adhérents :

Le nombre d'adhérents du Syndicat intercommunal n'a pas évolué au cours de l'année 2023, après le retrait du SIDEFAGE de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, qui adhérait au SIDEFAGE pour la seule Commune de Fillinges, entériné le 1^{er} juillet 2022.

Le périmètre du Syndicat intercommunal ne devrait pas non plus évoluer au cours de l'année 2024, aucune intercommunalité ne souhaitant intégrer ou se retirer du SIVALOR.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat intercommunal comprend **dix établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, répartis en sept lots géographiques**, trois communautés d'agglomération et sept communautés de communes :

- Lot n°1 : Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- Lot n°2 : Communauté de Communes du Genevois ;
- Lot n°3 : Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons ;
- Lot n°4 : Communautés de Communes Arve et Salève et du Pays Rochois ;
- Lot n°5 : Communauté de Communes du Pays Bellegardien ;
- Lot n°6 : Communauté d'Agglomération Haut Bugey ;
- Lot n°7 : Communautés de Communes Usses et Rhône et Rumilly – Terre de Savoie.

Voir annexe n° 01 : Carte du territoire du SIVALOR.

Voir annexe n° 02 : Trombinoscope des élus – novembre 2023.

Evolution démographique :

Le Syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 163 communes pour plus de 450 000 habitants au 1^{er} janvier 2024 contre **449 489 habitants, population DGF au 1^{er} janvier 2023** (données de population DGF pour 2024 en cours de finalisation).

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

NB : La population DGF calculée inclut la population totale au sens de l'Insee (438 663 en 2024), complétée des résidences secondaires, des logements occasionnels et des aires d'accueil des gens du voyage pour chacune des 163 communes du territoire du SIVALOR.

Voir annexe n° 03 : Evolution de la population du SIVALOR depuis 2003.

Compétences :

Le SIVALOR, est un syndicat mixte intercommunal né par arrêté préfectoral du 20 novembre 1990 pour répondre à la problématique de traitement des déchets du territoire, qui a évolué au fil des années.

Il exerce la compétence de traitement des déchets ménagers par :

- **Valorisation matière par recyclage** des papiers, journaux, magazines et emballages en carton, verre, plastique, acier et aluminium ;
- **Valorisation organique par compostage** des déchets verts ;
- **Valorisation énergétique par incinération** des ordures ménagères résiduelles (OMR).

S'agissant de la valorisation matière par recyclage, il convient de noter **les difficultés de collecte des conteneurs aériens des déchets recyclables par un prestataire du SIVALOR, à la mise en route des nouveaux marchés au 1^{er} janvier 2023, en particulier sur le lot n°2 « Communauté de Communes du Genevois »**. Cette situation complexe et inextricable pour le prestataire concerné a conduit l'EPCI à faire le choix d'exercer en régie cette collecte sélective, progressivement depuis le 1^{er} mai et de manière définitive au 1^{er} juin 2023. Un accord à l'amiable a ainsi pu être trouvé rapidement entre le SIVALOR, la CCG et l'Entreprise.

Par ailleurs, la situation dégradée de la prestation de collecte sélective fournie par la même Entreprise, sur le lot n°3 « Annemasse Agglo » au 1^{er} semestre 2023 a fait l'objet d'une vigilance particulière du SIVALOR. Des mesures ont été mises en place pour revenir à une situation normale dès juin 2023 : d'accompagnement dans un premier temps, de contrôle de terrain et de mises au point dans un second temps.

Le transfert des déchets dans ces filières, après les déchèteries ou à partir des points verts et quais de transfert, est intégré à la compétence « traitement » exercée par le SIVALOR.

La communication pour l'ensemble de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers fait également partie de la compétence du SIVALOR.

La prévention à la réduction des déchets, par la sensibilisation de tous les acteurs, est un fer de lance du SIVALOR. Il promeut **le réemploi, la réparation et la réutilisation**, actions qui participent à **l'économie circulaire** en permettant une réduction des consommations de ressources, et des déchets par un allongement de la durée d'usage et de vie des produits et de leurs composants.

Conclusion :

C'est dans ce climat très contraint et aléatoire que **les élus du SIVALOR ont fait le choix de maintenir leur niveau d'ambition sur le territoire, afin de garantir aux usagers un service public de qualité, qui correspond aux enjeux environnementaux, énergétiques, économiques et sociaux.**

Ce débat d'orientations budgétaires permet de mettre en lumière **la situation financière saine et prudentielle du SIVALOR** malgré ce contexte, ainsi que les grands projets menés depuis le début de ce mandat, tels que :

- Le remplacement du système de traitement des fumées à l'UVE ;
- L'élaboration d'un schéma territorial de gestion des déchets organiques (végétaux et alimentaires) ;
- Le changement d'identité, passant du SIFAGE au SIVALOR, pour davantage d'actions de proximité, à l'écoute et en réponse aux besoins de ses intercommunalités adhérentes ;
- La mise en place de la simplification du geste de tri ;
- La coopération entre dix intercommunalités au sein d'un groupement de commandes, aboutissant à la construction d'un centre de tri privé mutualisé ;
- Le soutien financier et opérationnel du SIVALOR à de multiples acteurs locaux agissant en faveur de la prévention, de la réduction et de la valorisation des déchets ménagers ;
- De nombreux partenariats avec des entreprises et associations en faveur de l'économie circulaire et du réemploi de tout objet ou matériau ;
- La future prise de participation du SIVALOR dans des sociétés en faveur du développement de la collecte et du réemploi des bouteilles en verre ;
- Le projet de réseau de chaleur de Valserhône alimenté par l'UVE ;
- Et bien d'autres encore.

III. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET DES PERSPECTIVES 2024

Un changement de dénomination des deux budgets annexes :

Il convient de noter que lors de l'adoption des budgets primitifs pour 2023, lors de sa séance du 30 mars 2023, le Comité syndical a entériné la modification de changement de dénomination des deux budgets annexes, afin de les faire correspondre avec l'entité des services servie par ces budgets, à savoir donc :

- Budget annexe **Tri/recyclage > Valorisation matière** ;
- Budget annexe **Transfert/incinération > Valorisation énergétique et Transfert.**

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

La mise en place du compte financier unique (CFU) en 2024 :

Par ailleurs, il est à noter que le SIVALOR a souhaité anticiper le passage au compte financier unique (CFU), en s'inscrivant dans la troisième et dernière vague d'expérimentation proposée par les services de l'Etat en vue de la modernisation comptable du secteur public local dès 2023.

Il s'agit d'une part de **la mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé par le référentiel comptable M57** (en lieu et place de la M14) auquel est soumis le SIVALOR depuis le 1^{er} janvier 2023. Ensuite, la création du CFU va permettre une production renouvelée des comptes locaux en 2024 **avec la fusion des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023**, en un seul et même document. Enfin, le déploiement de ce nouveau dispositif va permettre **la fiabilisation des comptes locaux** en vue de leur certification, à l'avenir.

En conclusion, avec la mise en place de ce compte financier unique dès 2024, le SIVALOR s'engage dans une **démarche de transparence et de plus grande lisibilité de l'information financière, tout en améliorant la qualité de ses comptes**, et en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

A. BUDGET GENERAL

1. Résultats 2023

Voir annexe n° 04 : Synthèse des résultats du Budget général pour les années 2023, 2022 et 2021.

Les charges de personnel restent relativement stables (62 % des dépenses) ; augmentation de 5,96% par rapport à 2022 (369 K€ au lieu de 391 K€).

Les charges générales sont en légère baisse, de 3,84% par rapport à 2022 (21 % des dépenses).

La section de fonctionnement est en excédent de 24 K€ (en déficit de 34 K€ en 2022, soit un cumul disponible désormais à 88 K€. Ce budget retrouve un résultat cumulé habituel.

L'investissement reste contenu sur ce budget (71 K€) : mobilier de bureau (sièges et matériels ergonomiques pour 5 K€), matériels informatiques dont photocopieur multifonctions pour 17 K€, ordinateurs portables (9 K€), écrans de retour à la tribune dans l'amphithéâtre (8,5 K€) ; véhicule électrique type « citadine » pour le Centre administratif (28 K€).

Au titre du **FCTVA** 2021 (8 K€), il était à noter les investissements suivants en 2021 : matériels informatiques et de bureaux essentiellement.

2. Perspectives 2024

Le Comité syndical réuni le 07 décembre 2023 a décidé de **maintenir la cotisation finançant ce budget général à 1,20 euros par habitant**, soit une recette prévisionnelle de 540 K€ sur la base de 450 000 habitants, population DGF au 1^{er} janvier 2024.

Voir annexe n° 05 : Grille des tarifs et de la cotisation applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et son annexe explicative des tarifs minoré et majoré de pré-collecte.

	GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
BUDGET GENERAL	
Cotisation annuelle « frais de structure » + communication + prévention des déchets	Maintien à 1,20 €/habitant (population DGF)

En termes d'investissement :

Il reste très limité sur ce budget. Il est essentiellement prévu **le renouvellement partiel du parc informatique** (10 K€), notamment en remplaçant les postes fixes ou portables aux fonctionnalités et performances obsolètes.

B. BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE

1. Résultats 2023

Voir annexe n° 06 : Synthèse des résultats du Budget annexe Valorisation matière pour les années 2023, 2022 et 2021.

Les recettes de fonctionnement :

Elles augmentent fortement (17 712K€ au lieu de 10 675 K€ en 2022, et 10 660 en 2021) :

- **Soutiens versés par CITEO** (28% du total des recettes) : 4 929 K€ au lieu de 4 300 K€ en 2022 (+15% ; en augmentation) ; le liquidatif de l'exercice 2023 ne sera perçu qu'en 2024 ;
- **Ventes de matériaux** (13% du total des recettes) : 2 320 K€ (peu ou prou la prévision budgétaire de 2 372 K€) au lieu de 3 000 K€ encaissés en 2022. Ces recettes sont en forte baisse depuis 2021, année d'embellie des cours de vente des matériaux, confirmée encore jusqu'à l'automne 2022. Contrairement à 2022, le SIVALOR n'a pas perçu de recette supplémentaire, le cours des matériaux ayant chuté dans l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20240229-24C03-DE Date de réception préfecture : 06/03/2024

Il n'y aura donc pas de reversement exceptionnel aux EPCI adhérents en 2024, comme cela avait été le cas en 2023 (environ un million d'euros).

- **Facturation des adhérents pour le compostage** (11 % du total des recettes) : 1 974 K€ au lieu de 1 900 K€ en 2022 : recette stable.
- **Cotisations des adhérents** : 0€ en 2023 et 1 346 K€ en 2022.
Versement par les adhérents depuis en 2021 et en 2022 pour financer le service, après l'abandon du reversement d'une participation par le SIFEAGE à ses adhérents, dite « bonus incitatif ».
Cette cotisation a été supprimée au 1^{er} janvier 2023, avec la mise en place de tarifs de pré-collecte et collecte et de transfert, transport, tri, caractérisation et traitement pour le multi-matériaux.
- **Facturation de collecte sélective pour le multi-matériaux et le verre** : 3 047 K€ pour 3 566 K€ prévus au BP.

Les dépenses de fonctionnement :

Elles évoluent fortement également. Les révisions de prix en 2023 ont impacté de manière conséquente les tarifs des prestations de transfert et tri, de compostage également.

- **Prestations de transfert et tri des collectes sélectives** (66% du total des dépenses) : 10 990 K€ au lieu de 5 111 K€ en 2022 ; leur coût a augmenté de 10 % par rapport à 2022.
- **Prestations de transfert de traitement des déchets verts** (12 % du total des dépenses) : 2 054 K€ au lieu de 1 975 K€ en 2022 ; leur coût global est stable.
- **Communication** : part importante des dépenses, en forte augmentation : 256 K€ en 2023 au lieu de 66 K€ en 2022, du fait des actions du Service Communication et animation dont l'effectif est au complet, opérationnel et force de propositions depuis novembre 2022.
- **Charges de personnel** (3,16% du total des dépenses) : 509 K€ en 2023 au lieu de 462 K€ en 2022), soit en légère augmentation (+10%). Cela s'explique par la présence en année plein de la Directrice et de la Chargée de communication, ainsi que le recrutement d'une assistante administrative et de communication pour six mois en vue de pallier une partie des missions de la Coordinatrice des animateurs, en congé de maternité ;
- **Subventions** (8,41% du total des dépenses) : 1 352 K€ en 2023, contre 41 K€ en 2022 et 30 K€ en 2021. Elles sont en forte augmentation en 2023.
Dont le reversement en 2023 des recettes 2022 de vente des matériaux issus des collectes sélectives, pour 1 054 K€.
Cela s'explique également par le financement de la simplification du geste de tri notamment, et l'attribution de subventions pour diverses parutions et supports de communication sur le sujet.

Enfin, l'exercice 2023 se solde par un excédent de fonctionnement de 2 524 K€, au lieu de 5 073 K€ en 2022, résultat qui avait été affecté en intégralité pour les besoins consommés de ce budget annexe.

Cet excédent de fonctionnement s'est fortement amenuisé, ce qui était prévisible. En effet, les dépenses ont augmenté plus vite que les recettes, ce qui dégrade le résultat.

En investissement :

Comme prévu, les recettes sont constituées exclusivement des **amortissements** (685 K€). Il est constaté un excédent de 1 358 K€ (au lieu de 476 K€ en 2022).

Les restes à réaliser s'élèvent à 304 K€. Il s'agit essentiellement de conteneurs, de l'installation de la borne de recharge électrique au Centre technique Valorisation matière, ainsi que de l'acquisition des huit véhicules électrique utilitaires pour les animateurs.

2. Perspectives 2024

Voir annexe n° 05 : Grille des tarifs et de la cotisation applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et son annexe explicative des tarifs minoré et majoré de pré-collecte.

Un important travail de refonte des tarifs des prestations de transfert, tri, caractérisation et valorisation des déchets recyclables, et de la cotisation de 3€ par habitant et par an, a été conduit en 2022, sur la base de la matrice Compta coûts de l'ADEME. Il a abouti à la mise en place d'une tarification distincte :

VALORISATION MATIERE	
VERRE Pré-collecte, collecte en PAV et traitement, toutes recettes déduites	41 €HT/tonne
MULTI-MATERIAUX PAV Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/tonne (prise en charge par l'EPCI des frais de pré-collecte et de collecte)
MULTI-MATERIAUX PAV- Pré-collecte et collecte	296 €HT/tonne
MULTI-MATERIAUX PàP Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/tonne (prise en charge par l'EPCI des frais de pré-collecte et de collecte)
CARTON de DECHETERIE Transport, conditionnement et traitement des bennes de déchèterie, toutes recettes déduites	10 €HT/tonne
PAPIER de DECHETERIE Transport, tri, caractérisation et traitement, toutes recettes déduites	270 €HT/tonne
VALORISATION ORGANIQUE	
Compostage des déchets verts	54€HT/tonne
Transfert des déchets verts	Selon le site de départ et le poids des bennes Voir délibération n° 20C08 du Comité syndical en date du 02/07/2020

Cette volonté de transparence et d'équité entre l'ensemble des dix EPCI ayant délégué leur compétence au SIVALOR s'est poursuivie en 2023 sur la question de la pré-collecte, coût du service non tarifé, et non individualisé par EPCI adhérents, en l'état de la première grille tarifaire Valorisation matière et organique établie.

Le SIVALOR a mis en place un Groupe de travail dédié à la pré-collecte, composé d'élus et de techniciens volontaires, impliqués dans les Commissions Finances et Transition écologique, qui s'est réuni à plusieurs reprises entre avril et novembre 2023.

Descriptif des activités de pré-collecte assurées par le SIVALOR :

Mise en place, déplacement, retrait de conteneurs aériens
Mise en place et retrait conteneurs manifestations
Mise en place et retrait conteneurs en complément sur CE-CSE
Lavage des conteneurs aériens
Lavage conteneurs E+SE y compris rédaction et suivi du marché de prestation
Maintenance de conteneurs
Réparation de conteneurs
Destruction de conteneurs aériens
Condamnation CE CSE HS (bâchage)
Pose de signalétique
Numérotation des conteneurs
Constats de dégradation de conteneurs
Constat de conteneurs aériens incendiés et hors d'usage
Audit des PAV existants (sécurité, accessibilité)
Recherche de nouveau PAV ou densification sur PAV existant
Validation de PAV, y compris rédaction de conventions d'implantation
Attribution de subventions pour la mise en place de CE CSE
Réception des livraisons de conteneurs
Achats divers, y compris rédaction et suivi des marchés de fournitures et demandes de devis
Gestion du bâtiment du Centre technique Valorisation matière (CTVM)
Acquisition / gestion / mise à jour de la base de données des conteneurs

En 2024, le besoin de financement sera donc comblé par la mise en place de la cette nouvelle grille tarifaire incluant un tarif dédié à la pré-collecte, que le Comité syndical a décidé lors de sa séance du 07/12/2023 :

BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024



Accélérateur de valorisation !

PRE COLLECTE VERRE ET MULTIMATERIAUX		
	2023	2024
Conteneurs aériens : pose – dépose et entretien	(intégré dans le tarif global 2023)	475 €HT/conteneur (application d'un tarif minoré / majoré)
Entretien des conteneurs enterrés et semi-enterrés	(intégré dans le tarif global 2023)	190 €HT/conteneur (application d'un tarif minoré)
VALORISATION MATIERE		
<u>VERRE</u> - Collecte en PAV et traitement, toutes recettes déduites	41 €HT/tonne	10 €HT/tonne (prise en considération du tarif pré-collecte)
<u>MULTI-MATERIAUX PAV</u> Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/tonne	Maintien à 0 €HT/tonne
<u>MULTI-MATERIAUX PAV-Collecte</u>	296 €HT/tonne	207 €HT/tonne (prise en considération du tarif pré-collecte)
<u>MULTI-MATERIAUX PàP</u> Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/tonne	Maintien à 0 €HT/tonne
<u>CARTON de DECHETERIE</u> Transport, conditionnement et traitement des bennes de déchèterie, toutes recettes déduites	10 €HT/tonne	Maintien à 10 €HT/tonne
<u>PAPIER de DECHETERIE</u> transport, tri, caractérisation et traitement, toutes recettes déduites	270 €HT/tonne	Maintien à 270 €HT/tonne
VALORISATION ORGANIQUE		
Compostage des déchets verts	54 €HT/tonne	Maintien à 54€HT/tonne

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Transfert des déchets verts	Selon le site de départ et le poids des bennes (voir délibération n°20C08 du Comité Syndical en date du 02/07/2020)
------------------------------------	---

Suivi des nouveaux contrats de revente de matériaux issus des collectes sélectives conclus avec les repreneurs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le SIVALOR a conclu, au 1^{er} janvier 2024, de nouveaux contrats de vente des matériaux issus des déchets recyclables d'emballages et de papiers, pour des durées variables selon les matériaux.

Dans ce contexte baissier de prix de reprise de ces matières, le SIVALOR sera particulièrement attentif aux évolutions des cours, s'agissant de recettes non négligeables pour l'équilibre de ce budget annexe. La prévision budgétaire pour 2024 de ces recettes sera estimée **avec prudence**.

Matériaux à reprendre	Proposition des repreneurs	Prix de reprise en €/tonne	Prix plancher	Mercuriale pour la variation des prix
Papier 1.11 (journaux - revues - magazines)	NORSKE SKOG	Prix de vente moyen Norske Skog +8€	75	Prix de vente moyen Norske Skog
PCC-5.03 (briques alimentaires - complexe)	REVIPAC	13	0	Fixé nationalement par la filière
Acier et petits aciers CS	ARCELOR MITTAL	229.08 (avril 2023)	75	BDSV3 'm-1' x 70% - 40€/T
Alu CS (rigides)	FAR/AFFIMET	619.40 (mai 2023)	200	0,55 x teneur en Al x DIN 226 (mois précédent) - 230 Euros
Petits alus CS (souples)	FAR/PYRAL	0	0	0,5 x teneur en Al x DIN 226 (mois précédent) - 300 Euros
Standard 5 - PE-PP Films	CITEO	0	0	Sans objet
Standard 5 - flux dev (PET foncé - barquettes PET - PS)	CITEO	0	0	Sans objet
Standard 4 - PET Q9 (clair)	PAPREC	220 (Sept 2023)	210	Usine Nouvelle Q0880
Standard 4 -mix PE/PP rigide	PAPREC	60 (Sept 2023)	50	Usine Nouvelle UNQ0883

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Verre	OI Manufacturing	24.25 (3 ^{ème} trim-2023)	0	Fixé nationalement par la filiale
-------	---------------------	---------------------------------------	---	---

Matériaux à reprendre	Proposition des repreneurs	Prix de reprise en €/tonne	Prix plancher €/tonne	Mercuriale pour la variation des prix	Durée
PCNC 1.04 / 5.02 (cartonnettes)	Excoffier Recyclage	73.15 (Nov. 2023)	30	100% COPACEL	2 ans renouvelable 2 ans
PCNC CO 1.05 (carton brun)	Excoffier Recyclage	83.6 (Nov. 2023)	50	100% COPACEL	2 ans renouvelable 2 ans
PCM trié 1.02 (papiers mêlés)	Excoffier Recyclage	28.5 (Nov. 2023)	0	100% COPACEL	1 an

LA VALORISATION MATIERE :

Peu d'investissements sont prévus en 2024 sur ce budget annexe. Les dernières commandes de conteneurs « verre » et « accessibilité pour les personnes à mobilité réduite » ont été effectuées fin 2023 (report en « restes à réaliser » sur 2024). Ces marchés n'ont pas été reconduits compte tenu de la récupération à venir, courant 2024, des conteneurs aériens des EPCI souhaitant acquérir leurs propres conteneurs, les Communautés de Communes du Genevois, et Arve et Salève.

Sont à l'étude des travaux d'amélioration de santé et sécurité au travail au CTVM (notamment la création d'une issue de secours côté bureaux); l'estimation des travaux nécessaires et du budget est en cours.

S'agissant des **soutiens CITEO**, le SIVALOR table sur une hausse du niveau de soutien, pouvant atteindre près de 5 millions d'euros, sachant que le nouveau barème (et, de facto, le simulateur de soutiens) n'est pas encore paru (avenant de prolongation du barème F jusqu'au 31 mars 2024).

La simplification du geste de tri est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 : désormais, tous les emballages et les papiers se trient, et ce dans un même contenant « jaune ».

Les premiers résultats sont significatifs et encourageants. Cela reflète la mobilisation des habitants. Les efforts individuels sont payants : **+ 8% d'emballages et de papiers sur le 1^{er} semestre 2023**, par rapport à 2022, soit + 1 600 tonnes.

Le SIVALOR poursuivra son accompagnement de l'habitant par des actions de prévention, de sensibilisation, de communication avec ses animateurs de terrain.

Les sommes nécessaires seront prévues aux budgets primitifs pour 2024, tant en termes de subventionnement d'actions, que de financement de réalisations par le SIVALOR.

Nouvel axe de communication et de public cible avec le tri hors foyer :

Il s'agit de répondre à l'enjeu de la consommation nomade, en-dehors de son habitat ou de son lieu de travail.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

La consommation de repas et de boissons dans les rues ou les espaces publics a explosé ces dernières années. La majorité des emballages sont recyclables, mais il n'y a pas toujours d'équipements de collecte adaptés près de ces lieux pour qu'ils soient triés.

Le SIVALOR s'engage aux côtés de ses EPCI adhérents, grâce aux soutiens financiers, humains et d'expertise de CITEO, dans des actions visant à favoriser la mise en place de poubelles de tri dans ces différents lieux, à l'occasion d'événements associatifs, culturels ou sportifs.

L'objectif est d'accroître les performances en matière de captation et de recyclage.

Un chiffrage du budget nécessaire au soutien financier de ces actions est à l'étude par la Direction Communication et animation pour inscription au budget annexe primitif Valorisation matière.

Le devenir du centre de tri « haute performance » des déchets recyclables, exploité par l'Entreprise Excoffier Recyclage à Chêne en Semine :

Cet outil de technologie et d'excellence, fruit de la coopération de dix intercommunalités de l'Ain et de la Haute Savoie, au service de plus d'un million d'habitants et produisant plus de 40 000 tonnes de déchets recyclables triés, a fait l'objet d'un important incendie le 23 octobre 2023. Il est complètement détruit et inutilisable. Mais malgré cet incendie, le tri continue.

Des solutions alternatives et transitoires ont été trouvées avec d'autres centres de tri sur le territoire national. Elles engendrent cependant des surcoûts liés aux très nombreux et lointains transferts de ces déchets recyclables. L'Entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE a sollicité les EPCI du Groupement de commandes pour **la prise en charge de ces surcoûts liés au transfert des recyclables**. Les discussions sont en cours en comité de pilotage du Groupement.

L'estimation prévisionnelle de ces surcoûts, pour le SIVALOR, est d'environ 1,2 millions d'euros pour l'année 2024 (+72,38€/tonne avancés par l'Entreprise, incluant les emballages, les papiers et les refus de tri pour 16 500 tonnes estimées en 2024).

Précontentieux et contentieux :

La prudence sera encore de mise en 2024, avec **les nombreux contentieux en cours avec le prestataire de collecte sélective jusqu'au 31/12/2022** (défaillances de l'été 2022, dégradations de conteneurs, demandes indemnitaires pour etc.). **La somme de 1,5 millions d'euros avait été inscrite en provision pour risques contentieux en 2023.**

LA VALORISATION ORGANIQUE :

La valorisation organique des déchets verts :

Le SIVALOR s'attend à creuser davantage encore le déficit sur cette activité du Budget annexe Valorisation matière, du fait des révisions de prix à intervenir, en particulier le poste « carburant », très impactant.

Il convient de noter que le SIVALOR va relancer une consultation au cours en vue de l'attribution avant la fin du premier semestre 2024, à un prestataire privé, du transfert et traitement des déchets végétaux ; **le marché actuel arrivant à échéance le 31 août 2024**. Le Syndicat intercommunal sera particulièrement attentif aux nouveaux prix présentés, eu égard à la qualité de la prestation de traitement qui sera proposée.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Les déchets alimentaires :

L'année 2024 verra se poursuivre **l'accompagnement des EPCI adhérents à la mise en place ou au renforcement des dispositifs de collecte et de valorisation des déchets alimentaires, dits « biodéchets »**. Et ceci dans la continuité du Groupe de travail dédié piloté par le SIVALOR à l'automne 2023, avec l'ensemble des techniciens des EPCI adhérents.

En effet, la loi « AGEC » (anti-gaspillage pour une économie circulaire) de février 2020 a pour objectif principal de détourner les déchets organiques des ordures ménagères pour un retour au sol.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités locales doivent **proposer des solutions à tous les habitants afin qu'ils puissent trier leurs déchets alimentaires à la source**.

Les solutions de tri sont multiples, et plus ou moins pertinentes selon que l'on soit dans un territoire rural ou urbain. Il appartient à chaque intercommunalité adhérente du SIVALOR de **choisir le mode le plus adapté : compostage individuel, compostage partagé** en habitat collectif ou dans un établissement scolaire par exemple.

Les maîtres composteurs du SIVALOR les accompagnent dans cette transition du geste de tri des déchets alimentaires.

Certains territoires optent pour une collecte des biodéchets en points de regroupement en habitat dense, pour une valorisation en méthaniseur ou compostage industriel, produisant ensuite du biogaz ou un fertilisant naturel des sols.

C. BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

1. Résultats 2023

Voir annexe n° 07 : Synthèse des résultats du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert pour les années 2023, 2022 et 2021.

Le Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert conforte son « retour à la normale » par rapport aux exercices précédents du fait des travaux de remplacement du système de traitement des fumées à l'UVE. Il n'y a plus d'impact des déroutages de déchets ménagers, ni de la provision budgétaire de 10 000 K€ pour la réalisation de ces travaux, ni de la recette des pénalités de retard de chantier TF (près de 5 M€).

Les recettes de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 28 504 K€ en 2023, au lieu de 18 542 K € en 2022, 31 723 K€ en 2021, et 16 507 K€ en 2020.

- **Facturation des adhérents** (57% du total des recettes) : 16 234 K€ au lieu de 16 557 K€ en 2022 ;
- **Facturation des entreprises** (5% du total des recettes) : 1 450 K€ au lieu de 286 K€ en 2022 et 143 K€ en 2021 (année de travaux TF UVE).

Il s'agit des déchets non dangereux d'activité économique (DNDAE), service facultatif pour le SIVALOR, en fonction de la disponibilité de la fosse. Accueil de 9 188 tonnes en 2023, contre 3 810 tonnes en 2022, ce qui explique cette importante recette par rapport aux années précédentes

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

- **Vente de métaux issus des mâchefers** (3,63 % du total des recettes) : 1 029 K€ en 2023 au lieu de 967 K€ en 2021.
Recette intégrée exceptionnellement au budget annexe valorisation matière en souffrance pour l'année 2021, et revenue au budget annexe valorisation énergétique et transfert depuis 2022.

Les dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 24 940 K€ au lieu de 15 430 K€ en 2022. Elles sont en hausse de plus de 50 %. Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 3 564 K€.

- **SET exploitation de l'UVE** (32 % du total des dépenses) : 8 116 K€ au lieu de 7 640 K€ en 2022 ;
- **Transfert ferré FORWARDIS** (7 % du total des dépenses) : 1 771 K€ au lieu de 1 922 K€ en 2022 ;
- **Traitement et valorisation des résidus d'épuration des fumées d'incinération (REFIOM)** (3 % du total des dépenses) : 834 K€ au lieu de 652 K€ en 2022 ;
- **Charges de personnel** (7,44 % du total des dépenses) : 1 844 K€ au lieu de 1 739 K€ en 2022 ;
- **Taxes (Voie navigable de France, taxe foncière sur les propriétés bâties et TGAP)** (6,9% du total des dépenses) : 1 704 K€ au lieu de 1 401 K€ en 2022 ;
- **Dette** (0,77% du total des dépenses) : 179 K€ au lieu de 177 K€ en 2022 ;
- **Amortissements** (2,90% du total des dépenses) : 709 K€ au lieu de 795 K€ en 2022.

En investissement :

La section d'investissement n'est plus déficitaire depuis l'exercice 2022, loin de là : **+4 647 K€**. Cette tendance s'est confirmée en 2023 (+2 030 K€). NB : -12 486 K€ en 2021 du fait de la fin d'exécution du marché de réfection du système de traitement des fumées de l'UVE.

Les restes à réaliser (1 406 K€) sont essentiellement liés aux opérations suivantes en cours : travaux de réaménagement des locaux du Centre administratif et de mise en accessibilité, travaux à l'UVE, installation des bornes de recharge électrique au quai de déchargement à Valserhône, acquisition du bras ampliroll au camion prévu pour le quai de déchargement, etc.

2. Perspectives 2024

LA TARIFICATION

Voir annexe n° 05 : Grille des tarifs et de la cotisation applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 – reversements en 2023 des excédents 2022 de vente des matériaux issus de la collecte sélective et de la vente d'électricité en 2022.

Pour faire face aux fortes révisions de prix rencontrées depuis le milieu de l'année 2022 et qui perdurent ce début d'année 2023, en particulier dans le contexte énergétique inflationniste (+12 à 13 %, voire davantage sur certains indices de révision des prix), le

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Comité syndical réuni le 05 janvier 2023 avait décidé d'augmenter **les tarifs de transfert et d'incinération à compter de 2023**.

Ces tarifs sont maintenus en 2024, soit :

BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE TRANSFERT		
TRANSFERT		
	2023	2024
Transfert des OMR et des DEM	41 €HT/tonne	Maintien à 41 €HT/tonne
VALORISATION ENERGETIQUE		
Incinération des OMR et des PID	110 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à 110 €HT/tonne (idem forfait minimum)
Incinération des OMR – inter dépannage des syndicats de traitement 74	100 €HT/tonne (convention 2022/2025)	100 €HT/tonne
Incinération des DNDAE	120 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à 120 €HT/tonne (idem forfait minimum)
Incinération des DEM (broyage inclus)	125 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à 125 €HT/tonne (idem forfait minimum)
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)*	12 €HT/tonne	14 €HT/tonne
Taxe communale**	1,50 €HT/tonne	1,50 €HT/tonne

* Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, à l'Etat.

** Obligation légale de recouvrement et de reversement, par le SIVALOR, aux collectivités territoriales concernées.

A noter toutefois que **la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** vient se rajouter à ces tarifs, tout en restant au niveau minimal compte tenu des performances énergétiques et environnementales de l'UVE de Valserhône : UVE certifiée ISO 50001, émissions de Nox < 0,80 mg/Nm3 et rendement énergétique > 0,65.

Ainsi, la TGAP continue d'augmenter en 2024, passant de 12 à **14 euros la tonne au 1^{er} janvier 2024**, et continuera d'augmenter pour atteindre 15 € à compter de 2025. Nous n'avons pas de perspective au-delà de cette échéance.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Le SIVALOR peut être fier de son unité de valorisation énergétique, produisant une énergie renouvelable, locale et décarbonée, devenue l'une des plus propres d'Europe par le remplacement de son système de traitement des fumées d'incinération.

Les résultats parlent d'eux-mêmes, avec une très nette amélioration des performances de rejets à l'atmosphère.

Le bilan et l'intéressement électriques 2023 et le prévisionnel 2024 :

La production d'électricité a pu également être optimisée, par une moindre autoconsommation et la récupération d'une partie de la chaleur fatale. 120 000 tonnes d'ordures ménagères incinérées ont permis de produire plus de 68 000 MWh en 2023 et d'en vendre plus de 55 000. Un record pour le SIVALOR !

Cette production d'électricité permet de subvenir aux besoins de plus de 55 000 habitants, soit environ 23 000 foyers.

Le bilan de l'année 2023 fait état d'une recette électrique, perçue par l'Opérateur exploitant SET Faucigny Genevois, de 10 millions d'euros environ. **L'intéressement tiré de cette recette électrique, et qui sera versé au SIVALOR en 2024 s'élève à environ 4,2 millions d'euros. Cette recette devrait être d'environ 4 millions d'euros en 2024**, compte tenu des prises de position par SUEZ pour un prix du MWh encore élevé, et plus fluctuantes et baissières sur le marché spot.

En 2023, les EPCI adhérents s'étaient vu reverser une partie de la recette de vente d'électricité de l'UVE effectuée en 2022, environ 2 millions d'euros. Pour mémoire, il s'agissait d'un montant exceptionnel et particulièrement élevé de recette électrique, du fait du contexte international inflationniste des cours de vente d'électricité et de gaz, et du choix du SIVALOR de sortir du contrat d'obligation d'achat par EDF et de vente sur le marché libre depuis le 05 août 2022.

Compte tenu des travaux à réaliser pour le futur réseau de chaleur dans les deux prochaines années d'une part (voir infra), et des incertitudes liées à la continuité de l'activité de tri des déchets recyclables par l'Entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE et aux surcoûts importants de transfert des matériaux à financer, la prudence est de mise.

Ainsi, le SIVALOR s'oriente vers un provisionnement de cette somme d'intéressement électrique.

Les contentieux liés aux travaux de remplacement du système de traitement des fumées :

Fin 2021, le retard d'HZI, ainsi que les travaux supplémentaires liés à l'opération de rénovation du système de traitement des fumées de l'UVE ont entraîné des préjudices pour le SIVALOR dont le coût total est chiffré à **près de 5 millions d'euros. Le rapport final d'expertise vient d'être rendu et il est favorable au SIVALOR, tant sur la problématique de la sécurisation de la boucle d'eau surchauffée** d'une part, que sur l'important préjudice subi par le SIVALOR, d'autre part.

Un long contentieux va à présent être engagé par le SIVALOR, qui est dans son bon droit pour obtenir réparation de son préjudice global. **Les sommes afférentes aux frais d'expertise et de conseil juridique seront prévues**, comme en 2023, au budget primitif pour 2024.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

La poursuite du projet de réseau de chaleur alimenté par l'UVE :

Le SIVALOR, la Commune de Valserhône, la SEM LEA et Terre Valserhône L'Interco travaillent, depuis fin 2022, à la concrétisation du **projet de réseau de chaleur urbain (RCU) de Valserhône**, qui sera alimenté par l'UVE. Ce projet majeur est déterminant en termes d'énergies renouvelables, locales et décarbonées et ce pour plusieurs dizaines d'années. Cette réalisation va permettre de participer à l'indépendance énergétique du territoire, pour plus de 1 000 logements sociaux, et autant de logements privés, mais également des équipements publics structurants tels que la Cité scolaire Saint Exupéry, la maison de retraite, le centre aquatique Valséo, des bâtiments communaux, la Gendarmerie nationale.

Les deux entreprises ciblées initialement sont toujours intéressées par le projet, les Granulés de la Valserine, ainsi que Bois 2000, une entreprise de séchage de bois de chauffage en recherche d'une implantation et d'approvisionnement en énergie verte qui pourrait s'installer sur la parcelle attenante au Centre administratif du SIVALOR, qui accueillera la chaufferie complémentaire au gaz.

En 2023, le SIVALOR s'est doté d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet complexe et pluridisciplinaire, tout en continuant à s'adjoindre les conseils de son avocat pour le montage juridique.

Cet accompagnement se poursuivra en 2024 avec le lancement du marché de travaux à réaliser au niveau de l'UVE pour pouvoir fournir la chaleur au réseau via un échangeur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Les travaux sont estimés à 8 millions d'euros et 2 millions d'euros sont attendus en année N+2 de la mise en service en prime CEE (certificats d'économie d'énergie).

Suivi des nouveaux contrats de revente de métaux issus des mâchefers conclus avec les repreneurs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Le SIVALOR a conclu, au 1^{er} janvier 2024, de nouveaux contrats de vente des métaux issus des mâchefers d'incinération : ferreux, non ferreux et refus de crible.

Dans ce contexte très volatile des prix de reprise de ces métaux, le SIVALOR sera particulièrement attentif aux évolutions des cours, s'agissant de recettes non négligeables pour ce budget annexe.

Matériaux à reprendre	Proposition des repreneurs	Prix de reprise en €/tonne	Prix plancher	Durée
Métaux non ferreux	BAUDELET RECYCLING	Voir formule de calcul ci-dessous	630 €/t	Du 01/01/24 au 31/12/26 Renouvelable 2 fois par période d'un an par tacite reconduction, sans que la durée totale ne soit supérieure à celle de l'agrément accordé aux éco-organismes
Métaux issus des refus de crible			35 €/t	
Métaux ferreux	ARCELOR MITTAL	Prix de reprise de la filière (pour exemple valeur octobre 2023 : 86,12 €/t)	12 €/t	Identique à celle de l'agrément accordé aux éco-organismes, soit du 01/01/2024 au 31/12/2029

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

D'autres investissements sont envisagés en 2024, notamment :

Au niveau du Centre administratif :

Finalisation des travaux de réaménagement des locaux et de mise en accessibilité « personnes à mobilité réduite », qui ont débuté en septembre 2023 et qui devraient s'achever au premier trimestre 2024 (budget réduit de 300 à 140 K€ de travaux, et 17 K€ de maîtrise d'œuvre).

Au niveau des quais de transfert :

- Remplacement des logiciels de pesées des quais (30 K€) ;
- Groissiat : Sécurité incendie de la fosse (30 K€) ;
- Etrembières : aménagements et travaux pour la gestion et la rétention des eaux d'incendie (75 K€), toiture au niveau des chariots de translation des caissons (80 K€) ;
- Saint-Pierre en Faucigny : dégraisseur/déshuileur (45K€), toiture sur la partie « caissons » (60 K€), et revêtement de la cour côté dalle « caissons » (40 K€).

Au niveau de l'UVE :

- Sécurisation de la boucle d'eau surchauffée (1 300 K€) ;
- Optimisation de la protection incendie suivant demandes de l'assureur (1 000 K€) ;
- Augmentation des capacités de rétention des eaux pluviales et des eaux d'incendie (500 K€) ;
- Aménagements pour l'amélioration et la sécurisation de la circulation des véhicules au niveau du Centre administratif et de l'UVE (100 K€).

Voir annexe n° 08 : Projet de Budget annexe Valorisation énergétique pour 2024.

3. INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2024, le SIVALOR rembourse deux emprunts :

Emprunt de 25 millions d'euros souscrit en mai 2019 auprès de la Caisse d'Épargne :

- Capital emprunté : 25 M € ;
- Capital restant dû au 31/12/2023 : 16,66 M € ;
- Durée : 12 ans ;
- Première échéance en octobre 2019 et dernière échéance en octobre 2031 ;
- Taux d'intérêt : fixe à 0,85%.

Emprunt de 5 millions d'euros souscrit en décembre 2021 auprès de la Banque Postale :

- Capital emprunté : 5 M € ;
- Capital restant dû au 31/12/2023 : 4,509 M € ;
- Durée : 10 ans ;
- Première échéance en février 2022 et dernière échéance en février 2032 ;
- Taux d'intérêt : fixe 0,40%.

Voir annexe n° 08 : Gestion de la dette – tableaux d'amortissement des deux emprunts en cours souscrits par le SIVALOR.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

4. PRESENTATION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS : RESSOURCES HUMAINES

Effectifs :

Le nombre d'agents au 31 décembre 2023 est de 49, au lieu de 51 en 2022 et 50 en 2021.

L'année 2023 a été une année particulière riche en départs et arrivées d'agents, pour diverses raisons, et a donc engendré un nombre important de recrutements.

En fin d'année 2023 et début 2024, il convient de noter **la restructuration des services supports**, faisant suite à l'annonce de la mutation de la Directrice Administration/Finances/Ressources humaines fin septembre 2023. Ainsi, ces missions sont regroupées au sein d'un **Pôle Ressources, qui regroupe l'accueil, l'administration générale, les finances et la comptabilité, les ressources humaines, la commande publique** (comme cela était déjà partiellement le cas jusqu'à présent) **et les affaires juridiques/assemblées/commande publique/assurance** (poste de juriste territorial).

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'administration générale et l'organisation, la préparation et le suivi des assemblées, le poste de Juriste est rattaché au Directeur Ressources (H/F) en cours de recrutement. Le poste de Juriste reprend la gestion et le suivi des assurances (sauf statutaire, gérée par les RH) et vient en soutien d'expertise au service RH.

Voir annexe n° 10 : Mouvements de personnel – départs/arrivées d'agents en 2023.

Voir annexe n° 11 : Organigramme des services - décembre 2023.

Voir annexe n° 12 : Tableau des effectifs et de classement régime indemnitaire - décembre 2023.

Carrière des agents :

En 2024, aucun agent n'a été admis à la promotion interne, malgré la présentation du dossier tout à fait pertinent de la Gestionnaire Ressources humaines, pour l'obtention du grade de rédacteur territorial (catégorie B), qui assure une partie des missions RH assumées par la Directrice Administration/Finances/RH depuis son départ de la collectivité début décembre 2023, dans l'attente du recrutement du futur Directeur (H/F) en charge des Ressources du SIVALOR.

Aucun agent ne bénéficiera d'un avancement de grade en 2024.

Les changements d'échelon concerneront près d'une dizaine d'agents courant 2024.

Dialogue social :

S'agissant du dialogue social interne à la collectivité, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont fusionnés au sein d'un unique Comité social territorial (CST), au 1^{er} janvier 2023.

Le SIVALOR comptant moins de cinquante agents au 1^{er} janvier 2024, il continue à être rattaché au **CST placé auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain (CDG 01)**.

Le SIVALOR a fait le choix de maintenir un **dialogue social interne, un CST local**, en complément de l'instance officielle du CST auprès du CDG 01. Composé de représentants des élus et des agents, il a vocation à se réunir au moins une fois par semestre.

En 2023, il s'est même réuni à trois reprises, compte tenu des nombreux sujets relevant des ressources humaines, tant d'organisation des services et des postes, que sur les aspects de rémunération, ou encore de prévention des risques professionnels.

Masse salariale :

Les charges de personnel pèsent en 2023 environ 6,90% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (2 744 K€/39 952 K€), ce qui est très faible pour une collectivité locale. Ceci s'explique par le fait que la plupart des missions du SIVALOR ne sont pas exercées en régie mais par des prestataires de services titulaires de marchés publics (transfert/traitement des déchets verts ; transfert/tri/traitement des collectes sélectives, transfert ferroviaire des ordures ménagères, exploitation de l'UVE, etc.).

Rémunération des agents :

Dans un contexte de cherté de la vie qui perdure, du fait de l'inflation et des coûts de l'énergie notamment, le SIVALOR a souhaité mettre en place, dès la fin d'année 2023, un ensemble de mesures concourant à l'amélioration de la rémunération des agents. Si elles représentent une charge financière non négligeable pour la Collectivité, elles sont néanmoins nécessaires pour l'amélioration du pouvoir d'achat des agents en poste, et le maintien de l'attractivité des métiers proposés, en particulier pour les postes de chauffeurs.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le décret portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents de la Fonction publique territoriale est paru en fin d'année 2023.

Cette prime est **d'application facultative** par les collectivités locales. Le SIVALOR a décidé de la mettre en place selon les modalités suivantes : **montant forfaitaire variable entre 300€ et 800€** (sous conditions, notamment de niveaux de rémunérations brutes perçues entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023) ; **versement en une seule fois sur la paye du mois de décembre 2023**.

Impact sur la masse salariale en 2023 : augmentation de charges d'environ 17 K€.

Indemnité de résidence ou dite de « vie chère » :

Elle est applicable depuis le 1^{er} décembre 2023. Pour le SIVALOR, sont concernés les agents prenant leur poste sur les sites situés dans les communes suivantes fixées par décret : Etrembières (quai de transfert et Centre technique Valorisation matière), Saint Pierre en Faucigny et Rumilly (quais de transfert).

Impact prévisionnel sur la masse salariale en 2024 : augmentation de charges de 12 K€.

Augmentation du RIFSEEP et 100€ bruts mensuels pour les chauffeurs polyvalents permanents ou occasionnels :

Dès le 1^{er} janvier 2024, le Bureau syndical a décidé **une hausse d'environ 1,50% de l'indemnité de fonctions, de sujétions et expertise (IFSE)**, après une augmentation de près de 3,5% au 1^{er} janvier 2023. Cela représente **une augmentation des charges de 24 K€ pour l'année 2024** (483 K € au lieu de 458 K€ environ, soit +5,35%).

De plus, considérant les difficultés de recrutement prégnantes depuis plusieurs années, accentuées ces derniers mois, concernant les postes de chauffeurs polyvalents détenteurs des permis « poids lourds » et « super lourds », pour l'ensemble des Quais de transfert et de déchargement du SIVALOR, et face à la concurrence du secteur privé, en particulier en zone frontalière avec la Suisse ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité financière des postes de chauffeurs « poids lourds » et « super lourds » au SIVALOR ;

A compter du 1^{er} janvier 2024, le Bureau syndical a décidé de **revaloriser à hauteur de 100 euros bruts mensuels la rémunération des agents en poste et à recruter, titulaires et contractuels, uniquement pour les postes de chauffeurs « poids lourds » et « super lourds », permanents ou occasionnels**, compte tenu des qualifications particulières requises pour assurer la continuité du service public de transfert des ordures ménagères résiduelles.

Augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 :

L'Etat a décidé d'attribuer **cinq points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024, pour tous les agents publics**, soit une augmentation mensuelle brute de près de vingt-cinq euros. Les indemnités des élus étant également calculées sur ce point d'indice, elles sont également revalorisées.

Cela représente **une augmentation des charges de 19 K€ environ pour les agents au titre de l'année 2024** (1,278 K € au lieu de 1,259 K€ environ, soit +1,51%).

Cela représente **une augmentation des charges de 0,4 K€ environ pour les élus percevant une indemnité, au titre de l'année 2024** (73 K € au lieu de 72,6 K€ environ, soit +0,61%).

Augmentation du coefficient du Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Dans la continuité des mesures engagées dès la fin 2022, le SIVALOR a poursuivi ce soutien aux agents par un travail de fond sur les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA), prime facultative qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. A l'issue de cette première année d'expérimentation à l'occasion des entretiens professionnels pour 2022, des améliorations ont été proposées par le Groupe de travail réuni fin septembre 2023. Elles ont été approuvées.

Ainsi, le Bureau syndical a délibéré **l'augmentation du coefficient du CIA permettant d'attendre le niveau professionnel attendu sur un poste donné, à savoir « maîtrisé ».**

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240229-24C03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Cette mesure est appliquée dès les entretiens professionnels pour 2023, pour un versement à l'occasion des payes du mois d'avril 2024.

Montant total de CIA versé en 2023, à la lumière des entretiens professionnels pour 2022, de 17 K€. Impact prévisionnel sur la masse salariale en 2024 : augmentation de charges de 2 à 8 K€, selon les résultats des entretiens professionnels.

Titres-restaurant :

La valeur faciale des titres restaurant, de 7€ depuis 2017, a été réhaussée à 8€ au 1^{er} janvier 2024 avec une participation du SIVALOR à leur financement de 60% de leur coût. pour un titre restaurant par jour travaillé.

La question de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant était au cœur des échanges avec les représentants du personnel, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, de l'inflation d'une manière générale, et ce depuis 2022.

Voir annexe n° 13 Rapport social unique - décembre 2023 : structure des effectifs, âge, handicap et prévention, carrière, avancement, promotion et formation ; égalité entre les femmes et les hommes et évolution des dépenses de personnel.